

Le 28me Jour de Juin An mil six cent quatre vingt et un
les fiançailles faictes lez Bannies lez Heures d'apres la mesme
des grantes Messe, a la chaste Bachelainie de l'Institut des
S

vient auur l'apres chue. de la promesse de mariage
faute entre yves biregny fils d'Humet quill & marye lez
Rollaud, ange denviron trente ans & françoise arzel aage de
vingt & six ans fille de defunt françois arzel de Margueritte lez
Borgne tous de Breleucne. soubsigné eust led' brelleucne apres lez
aucuns interrogatoires constatment tenuz pris lez ay conjointz en
mariage par rapport de present lez eurez ay donne labent des nuptiales
jouerent le saint sacrifice de la mesme devant lez foyez priez lez etoiles
de la lune lez étoiles, en presence de Rmae Rose, Rose, Rose, et françois
tronion de plus autres auctes lez nont signez entierement lez quez approuvez
Maudet quegoe
eure de brelleucne

*Ceciliae de la Roche, filie quidam, et Margaretha
de la Roche, omnesq; fidei baptizatae, j: d: m: Hollantinae
et Calixti fiducia patrum, fidei agno et fidei sunt. q:
Mariae et Regis dei dignissima dilectione amissione
Domini: in celo p:mo fratello p:ris episcopatusq; fidei precium
fidei fidei p:ro approbatione, ut supra auctoritate
ius voluntatis*

~~Le discours fait au Roi~~
Le discours fait au Roi mit sept ans et cinq mois a ete
entendu en cette eglise par les ouyens
D'yeux bresoil ays d'aujourdu l'vincent auquel
ans

Decide le Roi procedant ayens vent des fautes
presentes ou il a eu entretien. Jacques, Augustin
et Jean Bresoil les enfants de plusieurs autres
qui ne figurent. Maurice Salam, autre

francoise Arzus

Le vingt et deuxieme Jour du mois de Novembre mil six cent soixante quatre
L. 22^{me} de 1664. à l'heure baptême françoise Arzus par moy son pere au nom de
Jou de Légitime mariage d'honorables gars françois le Marquis de Marg-
le boron la comteau paroissie d'Orléans honorable dame françoise Arzus le
vingt et deuxme d'Octobre paroissie
Gilles le mire de l'Orne

Le vingt huitz nouombre mille l'ysme cors querant cinq a été enterré en cette église par le soussigné
Veillur le corps de s'r Arthur agé d'auissoz quinze
ans au an d'auant le iour precedant ayant reçu tous
les sacrementz, presents outz chez aud. enterrement
Augustin, Jean le s'r bresor, Jean Dute et autres qui
ne signent.

of Fregier Veillur de Gileinez.